

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 25 MAI 2020 à 17 H 00

Ont assisté à la séance : Mme Marie-Thérèse TOMASINI, M. Pierre GÉRARD, M. Daniel GORNET, M. Jacky CANEPA, Mme Nicole CHARRON, Mme Constance JACQUOT, M. Christian GRÉGOIRE, M. André HAUTCHAMP, Mme Denise MAIRE, Mme Véronique GROSSIER, M. Francis MARQUIS, Mme Sylvie VINCENT, Mme Fabienne PICARD, Mme Sonia BLANCHOT, M. Jean-Jacques GAULTIER, M. Thierry LEDZINSKI, Mme Ghislaine COSSIN, Mme Isabelle BOISSEL, Mme Nadine BAILLY, M. Patrick FLOQUET, M. Franck PERRY, M. Olivier SIMONIN, M. Valentin VASSALLO, Mme Charline LEHMANN, M. Alexandre CHOPINEZ, Mme Amélie DUBOIS, M. Didier FORQUIGNON, M. Bernard NOVIANT, Mme Marie-Laurence ZEIL

Excusés ayant donné procuration : Néant

Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Amélie DUBOIS

En préambule, Monsieur le Maire s'adresse aux membres du conseil municipal, à l'occasion de la séance d'installation du conseil municipal, et prononce le mot d'accueil suivant :

« Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Permettez-moi, tout d'abord, de vous souhaiter à tous la bienvenue dans notre « maison commune » pour cette cérémonie d'installation du conseil municipal. Avant de commencer cette cérémonie, j'aimerais avoir une pensée pour mes collègues : ceux qui ont décidé de ne pas se représenter, ceux qui nous ont quittés malheureusement, à mon ami, à notre ami Antoine BOROWSKI. Je remercie également les nouveaux et ceux qui ont décidé de continuer. L'expérience des premiers, associée au regard neuf des seconds, permettra d'engager un nouveau cycle et une nouvelle dynamique pour Vittel.

Au cours d'un mandat, les projets sont discutés, débattus, présentés. Le Maire a un rôle central, celui du chef d'orchestre. Il doit composer en fonction des envies de chacun, des demandes de la population, des contraintes, des objectifs et des priorités. Le Maire doit proposer, écouter, analyser, convaincre et finalement décider. Pour cela, il n'est jamais seul et ne peut rien sans une équipe municipale à ses côtés. Cette équipe lui donne la force dont il doit faire preuve au cours de son mandat. Cette équipe le soutient, le supporte, le protège aussi, le défend quand il le faut. De sa cohésion, naît la force nécessaire à son action. Cette cohésion a toujours été l'une de mes priorités. Elle doit être encore un des atouts les plus importants : elle est la force qui nous a accompagné depuis plus de six ans maintenant. Je voudrais leur dire simplement dans ces instants : « un grand merci » pour leur implication, « un grand merci » pour leur dévouement et « un grand merci » pour leur soutien. Je voudrais leur dire toute la fierté qui est encore la mienne d'avoir été à leurs côtés, puis à leur tête et d'avoir reçu leur confiance.

Alors, chers amis : c'est vrai, malheureusement, l'élection du Maire a été largement bouleversée par la pandémie de covid 19, et la réunion initialement prévue le 21 mars a dû être annulée à la dernière minute, sur décision gouvernementale. Le décret du 18 mai 2020, pour les conseils municipaux élus au complet au 1^{er} tour, le 15 mars dernier, encore en vigueur, prévoit les modalités de la réunion d'installation de ces conseils municipaux, à savoir l'élection du maire et des adjoints qui doit se tenir entre le 23 et le 28 mai. La réunion d'installation du conseil municipal de ce jour fait aussi partie des dérogations à la réglementation actuelle qui interdit les réunions de plus de 10 personnes. Le conseil municipal peut donc se réunir bien qu'il comporte plus de 10 personnes. Vous avez pu constater que les règles de distanciation physiques sont respectées : 1m20 sépare chacun d'entre vous, la surface de 4m² est également respectée, avec très précisément 4,79 m² par personne, y compris les fonctionnaires présents et la presse. Dans le respect de la réglementation, et comme cela était indiqué sur la convocation, chacun a été invité à venir avec un masque et un stylo personnel. Une solution hydroalcoolique est également mise à disposition.

Je précise les recommandations sanitaires édictées par la préfecture, lesquelles seront redites par la doyenne de notre assemblée, pour le vote :

1 - port du masque à discrétion,

2 - mise à disposition des conseillers municipaux de gel hydroalcoolique à l'entrée du bâtiment et dans le lieu de la réunion,
3 - lavage des mains avec une solution hydroalcoolique avant de remplir le bulletin de vote,
4 - utilisation d'un stylo personnel ou celui proposé,
5 - gants si nécessaire,
6 - lors du dépouillement, manipulation et comptage des votes par une seule personne. Ce comptage peut être validé par une autre personne sans qu'elle n'ait à toucher le bulletin.
Le public a été limité à 20 personnes, en fonction de la représentativité des listes suite aux élections. Il a été installé dans le salon des mariages, avec le respect également des surfaces plus de 4 m² par personne, et pourra suivre le déroulement de la séance sur un téléviseur grand écran. La séance est également filmée et sera retransmise sur internet après montage. Le caractère public de notre réunion est donc également parfaitement respecté. En vertu de ces dispositions, j'ai donc convoqué le Conseil Municipal, avec l'ordre du jour portant notamment sur l'installation du Conseil Municipal, l'élection du Maire et des Adjointes, ainsi que les autres affaires figurant à l'ordre du jour ».

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal, dans l'ordre du tableau provisoire ; c'est-à-dire, par nombre de suffrages obtenus par chaque liste et à l'intérieur de chaque liste, par ordre d'âge.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne Madame Amélie DUBOIS en qualité de secrétaire de séance.

2. ELECTION DU MAIRE :

« Mesdames, Messieurs, Chers Amis,

En propos liminaires, je tiens à saluer notre collègue, personne la plus expérimentée, je n'aime pas le terme doyen ou doyenne, peu élégant, et amie de très longue date, Marie-Thérèse TOMASINI, Maïté pour les intimes. Plus que le privilège de l'âge, c'est, chère Maïté, la fidélité de votre engagement, votre compétence, et votre dévouement au service des Vittellois qui est honoré.

Monsieur Franck PERRY cède la parole à Madame Marie-Thérèse TOMASINI

1.1) Présidence de l'assemblée :

Madame Marie-Thérèse TOMASINI, doyenne d'âge des membres présents du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'assemblée.

Madame Marie-Thérèse TOMASINI a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, et a donné lecture des articles du code général des collectivités territoriales :

Article L.2122-4 : le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président du conseil général. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par le deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection dévient définitive.

Article L.2122-7 : le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.2) Constitution du bureau

En application de l'article R.133 du code électoral, l'élection se fait sans débat au scrutin secret. Les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du conseil municipal forment le bureau électoral.

Les deux conseillers municipaux les plus âgés : MM. Pierre GÉRARD, Daniel GORNET
Les deux conseillers municipaux les plus jeunes : M. Alexandre CHOPINEZ, Mme Amélie DUBOIS

1.3) Déroulement de chaque tour de scrutin

Madame Marie-Thérèse TOMASINI, doyenne d'âge, Présidente de la séance, a sollicité les candidatures.

Une seule candidature est déposée : Monsieur Franck PERRY.

Monsieur Alexandre CHOPINEZ et Madame Amélie DUBOIS se sont approchés de la table de vote.

Pour procéder au vote, Madame Marie-Thérèse TOMASINI a indiqué que chaque conseiller municipal disposait devant lui d'un crayon, d'enveloppes et de bulletins. Un désinfectant, un chiffon et des gants jetables étaient également mis à la disposition sur la table de droite, avant d'entrer dans l'isoloir. Ensuite, elle a procédé à l'appel de chaque conseiller municipal qui a déposé une enveloppe dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, le scrutin étant clos, Monsieur Alexandre CHOPINEZ a ouvert les enveloppes contenues dans l'urne, Madame Amélie DUBOIS a énoncé le nom figurant sur le bulletin, Messieurs Pierre GÉRARD et Daniel GORNET ont décompté les votes sur une feuille de pointage.

Effectif légal du Conseil Municipal.....	29
Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote.....	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne).....	29
Nombre de bulletins déclarés nuls (article L.66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral).....	3
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue.....	14

Monsieur Franck PERRY a obtenu 26 voix.

Monsieur Franck PERRY ayant obtenu la majorité des voix est déclaré élu Maire de la ville de VITTEL et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur le Maire prononce l'allocution suivante :

Chers Amis,

Le moment que nous vivons actuellement est un moment exceptionnel chargé de gravité, hélas. Depuis plus de deux mois, nous sommes confrontés à l'une des crises sanitaires majeures que la France ait vécu, peut-être, la pire depuis des dizaines d'années ! Majeure sur le plan de la santé mais pas uniquement puisque toutes les activités économiques et touristiques sont paralysées, avec le lot de préoccupations, d'inquiétudes, de la part de nos concitoyens, de malheurs qui vont et iront avec, suggérant une crise sociale et sociétale sans précédent, hélas ! Depuis mars, nous avons donc changé de logiciel pour tout, « le monde d'après » comme aiment dire les journalistes ! Et je comprends parfaitement nos concitoyens !

De facto, vous comprenez bien, que cette élection du Maire, passe, à mes yeux, au second plan !

En ces instants de gravité, permettez-moi d'avoir une énorme pensée pour toutes les personnes qui souffrent, qui ont perdu un proche, un membre de sa famille, pour le personnel soignant, nos forces vives qui ont œuvré pendant ce confinement, nos commerçants, nos salariés, nos agents, bref l'ensemble de notre collectivité !

Ce discours est à la fois un moment très compliqué pour moi, un mélange mitigé, chargé d'émotions. Mais, nous ne pouvons pas nous arrêter là ; nous devons nous relever, comme nos aïeux l'ont fait par le passé, avec courage, force et détermination ! Il nous faut donc, à notre tour, aller de l'avant ! Comme je dis souvent à mes collègues :« Faire un front unique, ne pas se diviser, et ne jamais renoncer ! »

Une nation, une identité nationale, voire communale, c'est aussi cela, c'est faire front quand il y a des difficultés ! Et pas de critique systématique, et pas de querelles de bas étage...

Donc, mes chers amis, de la gravité, de la responsabilité, de la détermination, même avec un peu d'émotion, mais encore une fois, de la gravité, de la détermination et le sens des responsabilités, vu le contexte actuel, et par respect pour nos électeurs !

Sur le résultat des élections municipales, certains l'ont qualifié d'historique, ce n'est pas à moi de le dire, mais il est évident qu'une nouvelle page importante de la ville a été écrite, ce dimanche 15 mars 2020, avec des attentes fortes, à nous de ne pas décevoir !

Je voudrais remercier une nouvelle fois de tout cœur tous les électeurs qui nous ont accordé leur confiance. Je ne m'éterniserai pas sur ces élections passées, c'est fait, acté et validé par l'Etat, indiscutable, compte tenu des écarts et des scores réalisés par les listes en présence, donc passons à autre chose. Aujourd'hui, ce conseil municipal est pour moi, simplement un acte de gestion car il faut pouvoir fonctionner convenablement et pour pouvoir aller de l'avant !

Mesdames, Messieurs, je voudrais vous dire, que mon équipe, chacun des hommes et des femmes autour de cette table sont solides ! Et vu les circonstances, il faudra être solide !

Vous n'êtes pas obligés de me croire, mais vous allez le découvrir au fil des mois : c'est une équipe solidaire, déterminée, engagée, et qui a hâte de mettre ses compétences, son énergie collective, au service de notre belle ville et au service de nos administrés même dans ce climat qui n'est pas facile. Vous pouvez avoir confiance en nous. L'équipe aujourd'hui autour de cette table, est à la fois expérimentée mais aussi enrichie, par l'arrivée de nouveaux membres qui plus est, jeunes, ce qui est très bien pour notre vie démocratique communale et un signe positif pour le futur. Les élus ont aussi un devoir de transmettre !

Nous avons partagé parfois des joies, beaucoup d'émotions et des difficultés. Aujourd'hui, j'ai l'impression d'assez bien les connaître et je voulais par ces mots leur rendre hommage de façon appuyée !

Pour moi, en les regardant aujourd'hui, ce sont des visages amis, ce sont les mêmes visages et pourtant quelque chose a changé. Nous sommes, depuis le 18 mai 2020, responsables de la direction que prend et prendra la ville pour les six années à venir et cela dans une situation qui n'est pas simple.

C'est à la fois une responsabilité exaltante mais c'est aussi une responsabilité lourde, compte tenu des événements actuels que nous subissons et des décisions à venir ! C'est une responsabilité qui impose surtout une certaine dose d'humanité et d'humilité !

Mon équipe et moi-même, nous nous inscrivons dans la continuité des Maires qui se sont succédés à la tête de notre cité depuis 50 ans. Je pense évidemment à Guy De La MOTTE-BOULOUMIÉ, à Hubert VOILQUIN, en passant par Jean-Claude MILLOT et Jean-Jacques GAULTIER, ici présent.

On dit souvent « apporter sa pierre à l'édifice ». Une ville, c'est une construction, et nous allons apporter nos pierres à l'édifice, comme d'autres l'ont fait avant nous et d'autres le feront après nous.

A nos concurrents de l'élection, je voudrais dire, que la démocratie a parlé, massivement, et sans équivoque en termes de résultat. Ils ont aussi un rôle important à jouer dans notre enceinte municipale, lieu de débat au sens de l'Agora grecque. J'y veillerai particulièrement.

Je serai attentif à leurs remarques, à leurs propositions même si je ne pourrai promettre de suivre leurs avis. Une majorité décide, une minorité propose ; il ne s'agit pas d'être dans une opposition systématique, pour tout et sur tout. Ce mandat démocratique incontestable nous encourage évidemment à nous mettre au travail très vite, et très fort et ce, compte tenu des circonstances. J'ai le sentiment que cette élection est marquée par l'espoir. Nous avons levé un espoir, et cet espoir nous donne une très grande responsabilité. Je l'ai souvent dit lors de mes réunions, les citoyens sont souvent déçus de la politique. Dans cette élection, leurs attentes étaient fortes et nous devons être à la hauteur de ces attentes. Nous le serons d'abord, au mieux, en respectant nos engagements.

Nous en avons pris deux en plus des autres, collectivement, en début de mandature.

- Premier engagement : être toujours disponibles et à votre écoute.

Je le serai bien sûr, comme je m'y suis engagé. Aujourd'hui, nous allons élire 8 adjoints et des commissions. Chacun de ces adjoints ou ces futurs conseillers délégués seront disponibles pour vous recevoir et pour répondre à vos courriers ou à vos courriels, concernant leur champ de compétence.

A tous je dis : il n'y a pas mandat municipal sans proximité.

La première attente de ceux qui nous ont fait confiance, c'est de ne pas nous voir disparaître le lendemain de l'élection. Même si le travail nous accapare, nous devons toujours rester au contact des Vittellois.

- Deuxième engagement, les consulter sur certains dossiers qui concernent les habitants : les V.R.D, les aménagements publics, la sécurité...

Je serai également le Maire du développement économique et touristique.

C'est ma priorité. Même si ce n'est pas nous collectivité qui créeront les emplois, nous devons faciliter l'implantation des sociétés. La création d'emplois est la première attente de nos concitoyens. Nous devons donc mettre toute notre énergie au service des chefs d'entreprises et créateurs d'emplois. Tous ceux qui cherchent un terrain, nous les aiderons à en trouver un. Tous ceux qui sont rebutés par les démarches administratives nous les accompagnerons.

Tous les jeunes qui ont des compétences et qui sont prêts à se lancer, nous leur donnerons un coup de pouce initial.

Nous avons un formidable défi à relever en matière de tourisme et de thermalisme, et nous allons redoubler nos efforts dans cette direction.

Vittel est mondialement connu, grâce à des marques mondiales, évidemment l'eau mais aussi le Club Med et ce n'est pas fini.

C'est la seule ville du grand Est de plus de 5 000 habitants qui a deux marques mondes, à ne pas oublier ! D'ailleurs, la région Grand Est l'a bien compris !

Les thermes de Vittel, ont une histoire, depuis plus de 150 ans, et une carte à jouer au niveau national, avec des coopérations, certes, avec d'autres établissements, mais avec des rapports d'égal à égal pas de subordination !

Je serai le Maire de l'amélioration des conditions de circulation et de stationnement à Vittel, des liaisons plus douces.

Je serai comme par le passé le maire d'une Ville agréable, fleurie, où il fait bon vivre.

Je serai le Maire de la sécurité. Une réflexion va s'engager avec la police municipale, avec des horaires élargis, de la prévention et de la répression, les TIG, par exemple, si nécessaire, en lien avec la Gendarmerie et les permanences du procureur à la Maison Ressources.

Je serai le Maire de la solidarité, et nous en avons besoin en ce moment, et du bien vivre ensemble, en particulier à travers ce formidable bouclier que ce sont les associations. Ces 100 associations, environ, de Vittel, ces hommes et ses femmes sont sa première richesse ! Les responsables et les bénévoles sont à l'œuvre tous les jours pour apporter leurs compétences et leur passion au développement de la solidarité, de la culture, du sport. Je m'engage à être à leurs côtés et à les consulter afin que nos politiques publiques municipales viennent en appui du travail qu'elles réalisent.

Je serai enfin le Maire qui veut faire rayonner Vittel, non seulement économiquement mais aussi culturellement et sportivement sur le Grand Est et au-delà.

Mesdames, Messieurs,

En guise de conclusion, je voudrais adresser mes derniers mots d'installation en tant que Maire à ceux qui vont exercer, à mes côtés, les responsabilités municipales. La Mairie, c'est le principal visage de la République dans une ville. C'est l'un des lieux où flotte le drapeau national et où est inscrit une devise : « Liberté, égalité, fraternité ». Nous l'inscrivons, enfin, sur le fronton de notre maison commune.

Chacun d'entre nous est, à partir de ce soir, un représentant de notre bien commun le plus précieux, cette République avec ses lois, ses valeurs socles, ou ses fondements. C'est une belle et grande responsabilité. N'oublions jamais que nous avons été élus pour servir, et nous devons être dignes de la confiance que les vittellois ont placée en nous. J'ai pu mesurer l'investissement du personnel et le sens du service public des agents. C'est une richesse également, et je compte sur eux du premier d'entre eux au dernier arrivant. Rien ne pourra se faire sans la « coproduction » des élus et de l'administration. Le Général De GAULLE disait « délibérer est le fait de plusieurs, agir est le fait d'un seul ». Il avait raison quand il le disait, et dans le contexte où il le disait. Je rajouterai que lorsque je prendrai des décisions, nous les porterons collectivement. Vous l'avez compris, je m'inscris dans le travail de chaque instant et dans la durée. Je veux être un Maire qui incarne sa ville, qui assure son quotidien et qui la prépare pour l'avenir.

Mesdames, Messieurs les Elus, Mesdames, Messieurs les forces vives, Chers Amis

Sur un plan plus personnel, les quelques semaines qui ont précédé cette séance m'ont permis de me conforter dans les sentiments que j'avais déjà. Une famille d'abord, qui m'entoure de son affection, famille qui porte mon nom ou pas, d'ailleurs, ils se reconnaîtront, avec des parents, des très proches, sans qui je ne serais pas devant vous et qui m'ont toujours encouragé dans tous mes engagements. Des amis, chers, qui voient en moi d'abord Franck et qui sont tout simplement contents pour moi.

Des collègues qui m'accompagnent et comptent sur moi et me soutiennent. Alors, c'est vrai, ma vie a changé il y a quelques mois, un jour de mi-juillet 2017. Je le mesure tous les matins. Et puis il y a le cœur, notre cœur, Vittel, notre ville qui doit nous unir et pas nous diviser ! Et il y a, surtout, les personnes qui la composent, les Vittellois. A eux tous, je redis combien je compte sur eux pour m'aider à garder les pieds sur terre. Comme dirait notre Président de Région, mon ami Jean ROTTNER : « Dans le Grand Est et à Vittel, nous sommes des combattants ! des gladiateurs ! Alors, Haut les Cœurs ! » Et pour boucler ce discours, j'utiliserai, à mon tour, Saint Exupéry : « L'avenir n'est jamais que du présent à mettre en ordre. Tu n'as pas à le prévoir mais à le permettre »

Merci pour votre engagement, merci pour votre aide, merci de votre soutien,

Vive Vittel !

Je vous remercie de votre attention.

3. ÉLECTION DES ADJOINTS :

Sous la présidence de Monsieur Franck PERRY, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes.

3.1) Nombre d'Adjointes :

Monsieur le Maire a donné lecture des articles du code général des collectivités territoriales :

Article L. 2122-1 : Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Article L. 2122-2 : Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Il résulte de ce qui précède, compte tenu de l'effectif légal du conseil municipal, que le nombre des adjoints doit être compris entre 1 au minimum et 8 au maximum ($29 \times 30 : 100 = 8,7$ arrondi à l'entier inférieur)

Le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe à huit le nombre d'adjoints au Maire.

3.2) Liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire :

Monsieur le Maire a donné lecture des articles du code général des collectivités territoriales qui s'appliquent à la présente élection :

Article L. 2122-7-2 : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Il a signalé que l'ordre de présentation des candidats sur la liste qui remporte la majorité des suffrages détermine l'ordre du tableau. Il précise que sur une liste, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Les listes doivent donc comporter autant d'hommes que de femmes puisque le nombre d'adjoints approuvés est un nombre pair. De plus, l'alternance d'un candidat de chaque sexe est maintenant obligatoire : un homme, une femme ou une femme, un homme. Par contre, aucune disposition n'impose que le Maire et son premier Adjoint soient de sexe différent.

Par ailleurs, les délégations seront confiées ultérieurement par arrêté du Maire et ne font donc pas l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt auprès de Monsieur Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire. A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée.

Monsieur le Maire a présenté la liste des candidats :

Liste conduite par : Monsieur Patrick FLOQUET

Candidats :

1	Patrick FLOQUET	5	Daniel GORNET
2	Nicole CHARRON	6	Isabelle BOISSEL
3	Alexandre CHOPINEZ	7	Christian GRÉGOIRE
4	Sylvie VINCENT	8	Fabienne PICARD

Monsieur le Maire a invité Mme Marie-Thérèse TOMASINI, M. Pierre GÉRARD, M. Alexandre CHOPINEZ, Mme Amélie DUBOIS, membres du bureau électoral, à procéder au scrutin.

A l'appel de son nom, chaque conseiller s'est rendu dans l'isoloir et a déposé son bulletin dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, le scrutin étant clos, Monsieur Alexandre CHOPINEZ a ouvert les enveloppes contenues dans l'urne, Madame Amélie DUBOIS a énoncé le nom figurant sur le bulletin, Madame Marie-Thérèse TOMASINI et Monsieur Pierre GÉRARD ont décompté les votes sur une feuille de pointage.

3.3 Résultat du scrutin

Effectif légal du conseil municipal.....	29
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote.....	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne).....	29
Nombre de bulletins déclarés nuls (article L.66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral).....	3
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue.....	14

La liste conduite par Monsieur Patrick FLOQUET a obtenu 26 voix.

La liste conduite par Monsieur Patrick FLOQUET ayant obtenu la majorité de voix, Monsieur Patrick FLOQUET, Mme Nicole CHARRON, M. Alexandre CHOPINEZ, Mme Sylvie VINCENT, M. Daniel GORNET, Mme Isabelle BOISSEL, M. Christian GRÉGOIRE, Mme Fabienne PICARD sont déclarés élus et immédiatement installés dans leurs fonctions d'adjoints.

4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL :

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, créé par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités locales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Une copie de la charte de l'élu local a été déposée sur table devant chaque conseiller municipal, pour lecture.

5. DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

En application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut donner délégation au maire pour prendre certaines décisions limitativement énumérées. Cette délégation permet une simplification et une rapidité dans l'exécution de certaines mesures d'administration courante. Cette délégation de fonction dessaisit totalement le Conseil Municipal qui ne pourra plus délibérer sur les compétences qu'il aura déléguées. Ainsi, l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération sur un domaine délégué serait irrégulière.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. Il en est rendu compte à chacune des réunions du Conseil Municipal (article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Ces décisions doivent être signées personnellement par le Maire. Toutefois, elles peuvent être signées par un de ses adjoints ou par un des conseillers agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18. Il est proposé de préciser qu'en cas d'empêchement de sa part, l'exercice des compétences déléguées reviendrait au 1^{er} Adjoint.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, donne délégation au Maire et au Premier Adjoint, pour :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et notamment les tarifs et droits d'accès aux services municipaux, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts selon les caractéristiques suivantes :
 - faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
 - droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du C.G.C.T. et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un million d'euros ;
- 16) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux de la commune en première instance, en appel ou en cassation ; cette délégation est également valable pour se constituer partie civile principale ou intervenante au nom de la commune et aux fins d'obtenir réparation des conséquences qu'elle peut subir de tout délit ou crime dont elle a connaissance et dont elle a été victime, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des avis des experts désignés par les parties ;

- 18) Donner, en application de l'article 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) Signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.000.000 euros ;
- 21) Exercer au nom de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux, tel qu'il est défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite d'un million d'euros ;
- 22) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un million d'euros ;
- 23) Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation des diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet inférieur à 500 000 euros;
- 26) Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux si l'opération a été votée au budget ;
- 27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation feront l'objet d'une information du conseil municipal à chacune de ses réunions.

6. INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS :

6.1 Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et Conseillers Délégués :

En application des articles L. 2123-20, L. 2123-23 et L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales, les indemnités maximales des fonctions de Maire et d'Adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice le barème suivant pour la strate de 3 500 à 9 999 habitants :

Indemnité du Maire : 55 %

Indemnités des Adjointes : 22 %

Conseillers municipaux titulaires d'une délégation : 6%, dans le respect de l'enveloppe globale allouée au Maire et aux Adjointes.

Compte tenu du nombre d'adjoints, l'enveloppe globale maximale annuelle s'élève donc, à ce jour, à 107 814,19 €, montant actualisable en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Il appartient également au Conseil Municipal de préciser la date à partir de laquelle ces indemnités seront versées, étant rappelé en outre que le versement des indemnités aux adjoints est toujours subordonné à l'exercice effectif du mandat attesté par des arrêtés de délégation du Maire qui doivent avoir été notifiés et affichés pour être exécutoires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe les indemnités du Maire, des adjoints et conseillers délégués de la manière suivante :

N° d'ordre de l'élection	Fonction	% de l'indice brut terminal	Montant mensuel brut Valeur mai 2020
1	Maire	55%	2 139,17
2	1 ^{er} Adjoint	12,94%	503,29
3	2 ^{ème} Adjoint	12,94%	503,29
4	3 ^{ème} Adjoint	12,94%	503,29

N° d'ordre de l'élection	Fonction	% de l'indice brut terminal	Montant mensuel brut Valeur mai 2020
5	4 ^{ème} Adjoint	12,94%	503,29
6	5 ^{ème} Adjoint	12,94%	503,29
7	6 ^{ème} Adjoint	12,94%	503,29
8	7 ^{ème} Adjoint	12,94%	503,29
9	8 ^{ème} Adjoint	12,94%	503,29
	Conseiller délégué	18,11%	704,37
	Conseiller délégué	18,11%	704,37
	Conseiller délégué	18,11%	704,37
	Conseiller délégué	18,11%	704,37

6.2 Majoration des indemnités de fonction :

L'article L.2123-22 prévoit la possibilité de majorer les indemnités de fonction votées par le Conseil Municipal pour les villes chefs-lieux de canton (+15%) et les villes classées stations hydrominérales de plus de 5 000 habitants (+25%), soit une majoration totale de 40% pour la commune de Vittel. Ces majorations ne sont applicables qu'aux indemnités du Maire et des Adjoints.

Monsieur Didier FORQUIGNON fait remarquer que cette décision de majoration des indemnités de fonction n'apparaît pas opportune, au regard des difficultés actuellement rencontrées par les acteurs économiques. Il demande de surseoir à cette augmentation. Nous ne sommes pas dans la démagogie.

Monsieur le Maire se dit satisfait de l'intervention de Monsieur FORQUIGNON, lequel a été absent durant cette crise sanitaire, notamment lors de la remise des masques à la population vittelloise... Il ajoute que la minorité reste, dans certaines communes, constructive. En ce qui concerne la majoration des indemnités de fonction, celle-ci est justifiée au regard de l'engagement et du travail fourni. Ce n'est pas de l'argent volé !

Monsieur Didier FORQUIGNON ignorait totalement le travail mené sur les mesures de protection destinées à protéger le public concerné.

Monsieur le Maire ajoute qu'il attendait un appel téléphonique, le lendemain des élections.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER précise que la ville de Vittel, station hydrominérale de plus de 5 000 habitants, est surclassée dans la strate des 10 000 à 20 000 habitants, et supporte des charges de centralité indéniables. Peu de communes de la même taille que Vittel disposent d'un palais des congrès, d'une galerie thermale, d'un établissement thermal, d'un centre équestre conduisant à des dépenses exceptionnelles. Si on compare le montant de l'enveloppe annuelle, cette majoration représente 0,005 % du budget de la ville. Il ne s'agit pas d'une augmentation des indemnités.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'enveloppe globale maximale annuelle est moins élevé que par le passé.

Monsieur Bernard NOVIANT indique que plusieurs personnes inscrites sur la plateforme Covid attendaient d'être contactées.

Madame Marie-Laurence ZEIL demande si Monsieur le Maire emploiera le même ton pendant les six années de son mandat.

Monsieur le Maire lui rétorque qu'il est resté six ans sur le dernier mandat, à l'inverse d'elle.

Le Conseil Municipal à la majorité,

- approuve la majoration des indemnités de fonctions ;
- décide de verser ces indemnités à compter du 25 mai 2020 pour ce qui concerne le Maire et du 26 mai 2020 pour ce qui concerne les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués, date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation, comme suit :

N° d'ordre de l'élection	Fonction	% de l'indice brut terminal	Montant mensuel brut Valeur mars 2020
1	Maire	55 % + 40 % de majoration	2 994,84
2	1 ^{er} Adjoint	12,94% + 40 % de majoration	704,60
3	2 ^{ème} Adjoint	12,94% + 40 % de majoration	704,60
4	3 ^{ème} Adjoint	12,94% + 40 % de majoration	704,60
5	4 ^{ème} Adjoint	12,94% + 40 % de majoration	704,60
6	5 ^{ème} Adjoint	12,94% + 40 % de majoration	704,60
7	6 ^{ème} Adjoint	12,94% + 40 % de majoration	704,60
8	7 ^{ème} Adjoint	12,94% + 40 % de majoration	704,60
9	8 ^{ème} Adjoint	12,94% + 40 % de majoration	704,60
10	Conseiller délégué	18,11%	704,37
11	Conseiller délégué	18,11%	704,37
12	Conseiller délégué	18,11%	704,37
13	Conseiller délégué	18,11%	704,37

Trois votes contre : MM. Bernard NOVIANT, Didier FORQUIGNON et Mme Marie-Laurence ZEIL.

7. FRAIS DE MISSION DU MAIRE ET DES ÉLUS :

L'article L. 2123.18 du code général des collectivités territoriales stipule que les fonctions de Maire, d'Adjoints, de Conseillers Municipaux donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

La circulaire du ministre de l'intérieur précise que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune, par un membre du Conseil Municipal avec l'autorisation de celui-ci.

Elle ajoute notamment que le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu municipal. Il doit correspondre à une opération déterminée de façon précise, et exclut ainsi le caractère universel, permanent ou automatique du versement d'indemnités de fonction. Dans le cadre d'un mandat spécial, le remboursement des frais n'est pas une possibilité, mais une obligation.

L'article L. 2123.18 susvisé précise que les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider le remboursement sur la base des « frais réels » à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais, ou si le Conseil Municipal le décide, de manière forfaitaire en adoptant le remboursement accordé aux fonctionnaires de l'État.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais de mission aux membres du Conseil Municipal sur la base des frais réels pour les frais suivants :

- Frais de déplacement au-delà de 50 kms, quel que soit le mode de transport, lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser un véhicule de service
- Réservation et suppléments éventuels
- Taxis
- Péages d'autoroute
- Frais de parking et de stationnement
- Droits d'entrée et droits d'accès à la manifestation objet de la mission.

Les frais de repas et d'hébergement seront remboursés sur la base des frais alloués aux fonctionnaires.

Un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le Premier Adjoint est nécessaire pour la prise en charge de ces frais.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les modalités de remboursement des frais de mission au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux selon les modalités exposées ci-dessus.

8. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, et suite à l'élection du Maire, il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Outre le Maire ou son représentant, président de la commission d'appel d'offres, celle-ci est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret. Des suppléants sont élus, lors du même vote et sur la même liste, en nombre égal à celui des titulaires.

Après un vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres de la commission d'appel d'offres, comme suit :

Membres titulaires

- M. Patrick FLOQUET
- M. André HAUTCHAMP
- M. Daniel GORNET
- Mme Nicole CHARRON
- M. Didier FORQUIGNON

Membres suppléants

- M. Alexandre CHOPINEZ
- M. Thierry LEDZINSKI
- M. Pierre GÉRARD
- M. Christian GRÉGOIRE
- M. Bernard NOVIANT

9. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC :

Depuis la loi du 29 janvier 1993, les délégations de service public font l'objet d'une procédure de dévolution définie aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par l'ordonnance du 29 janvier 2016 et ses décrets d'application. Cette procédure prévoit l'intervention d'une commission dénommée « Commission de Délégation des Services Publics » (CDSP). Cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à concourir d'une part et d'émettre un avis sur les propositions remises d'autre part.

Conformément aux articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du CGCT, cette commission est composée de :

- l'autorité habilitée à signer les conventions de DSP (le Président) ou son représentant,
- 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Peuvent également participer à cette commission, avec voix consultative, sur invitation du Président :

- le comptable de la collectivité,
- un représentant du Ministre chargé de la concurrence,
- un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Après un vote, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme suit :

Membres titulaires

- M. Patrick FLOQUET
- M. André HAUTCHAMP
- M. Daniel GORNET
- Mme Nicole CHARRON
- M. Didier FORQUIGNON

Membres suppléants

- M. Alexandre CHOPINEZ
- M. Thierry LEDZINSKI
- M. Pierre GÉRARD
- M. Christian GRÉGOIRE
- M. Bernard NOVIANT

10. CRÉATION DE COMMISSIONS THÉMATIQUES :

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire en est le président de droit. Il convoque leurs membres dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité de leurs membres. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider, si le Maire est absent ou empêché.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ne font que préparer le travail et les délibérations du Conseil Municipal. De son côté, ce dernier ne saurait, sans excéder ses pouvoirs, désigner une commission chargée de procéder à des actes qui entrent dans les attributions du Maire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de créer les commissions suivantes, composées chacune de 8 membres, dont 1 siège réservé à la liste minoritaire ;

"Avec vous pour Vittel" (Franck PERRY) : 7 sièges

"Vittel renouveau 2020" (Didier FORQUIGNON) : 1 siège

- 1) Finances
- 2) Ressources humaines
- 3) Tourisme – Thermalisme
- 4) Vie associative
- 5) Sécurité – Circulation – Protocole
- 6) Transition écologique Développement durable – Forêts - Fleurissement
- 7) Culture et animations
- 8) Sports – Projet JO 2024
- 9) Centre-bourg et commerces
- 10) Enfance – Education – Jeunesse – Affaires scolaires et périscolaires
- 11) Travaux - Urbanisme
- 12) Fluides et performance énergétique.

11. DÉSIGNATION ET ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Conformément à la délibération n° 08/25-05-2020 relative à la création de commissions thématiques, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de procéder aux désignations par un vote bloqué à mains levées,
- désigne les membres des commissions municipales, comme suit :

1. Commission des finances

Liste « Avec vous pour Vittel »

- M. Patrick FLOQUET
- Mme Isabelle BOISSEL
- M. Alexandre CHOPINEZ
- M. Christian GRÉGOIRE
- M. Valentin VASSALLO
- M. Jacky CANEPA
- M. Pierre GÉRARD

Liste « Vittel renouveau 2020 »

- M. Didier FORQUIGNON

2. Ressources humaines

Liste « Avec vous pour Vittel »

- M. Patrick FLOQUET
- M. Jacky CANEPA
- Mme Denise MAIRE
- Mme Sylvie VINCENT
- M. Pierre GÉRARD
- M. André HAUTCHAMP
- Mme Marie-Thérèse TOMASINI

Liste « Vittel renouveau 2020 »

- M. Bernard NOVIANT

3. Tourisme – Thermalisme

Liste « Avec vous pour Vittel »

- Mme Nicole CHARRON
- Mme Constance JACQUOT
- M. André HAUTCHAMP
- Mme Isabelle BOISSEL
- Mme Denise MAIRE
- M. Alexandre CHOPINEZ
- Mme Ghislaine COSSIN

Liste « Vittel renouvelé 2020 »

- Mme Marie-Laurence ZEIL

4. Vie associative

Liste « Avec vous pour Vittel »

- Mme Nicole CHARRON
- M. Daniel GORNET
- M. Alexandre CHOPINEZ
- Mme Sonia BLANCHOT
- Mme Sylvie VINCENT
- M. Olivier SIMONIN
- Mme Marie-Thérèse TOMASINI

Liste « Vittel renouvelé 2020 »

- Mme Marie-Laurence ZEIL

5. Sécurité – Circulation – Protocole

Liste « Avec vous pour Vittel »

- M. Daniel GORNET
- M. André HAUTCHAMP
- Mme Ghislaine COSSIN
- Mme Denise MAIRE
- Mme Véronique GROSSIER
- M. Francis MARQUIS
- M. Thierry LEDZINSKI

Liste « Vittel renouvelé 2020 »

- M. Bernard NOVIANT

6. Transition écologique - Développement durable – Forêts - Fleurissement

Liste « Avec vous pour Vittel »

- M. Christian GRÉGOIRE
- Mme Nicole CHARRON
- Mme Denise MAIRE
- Mme Ghislaine COSSIN
- Mme Fabienne PICARD
- Mme Marie-Thérèse TOMASINI
- M. Thierry LEDZINSKI

Liste « Vittel renouvelé 2020 »

- M. Didier FORQUIGNON

7. Culture et animations

Liste « Avec vous pour Vittel »

- Mme Isabelle BOISSEL
- Mme Véronique GROSSIER
- Mme Sonia BLANCHOT
- Mme Marie-Thérèse TOMASINI
- Mme Nadine BAILLY
- Mme Charline LEHMANN
- Mme Constance JACQUOT

Liste « Vittel renouvelé 2020 »

- Mme Marie-Laurence ZEIL

8. Sports – Projet JO 2024

Liste « Avec vous pour Vittel »

- M. Alexandre CHOPINEZ
- M. Francis MARQUIS
- M. Olivier SIMONIN
- Mme Nicole CHARRON
- Mme Nadine BAILLY
- M. Pierre GÉRARD
- M. Thierry LEDZINSKI

Liste « Vittel nouveau 2020 »

- M. Bernard NOVIANT

9. Centre-bourg et commerces

Liste « Avec vous pour Vittel »

- Mme Fabienne PICARD
- Mme Isabelle BOISSEL
- M. Valentin VASSALLO
- Mme Sylvie VINCENT
- Mme Véronique GROSSIER
- Mme Marie-Thérèse TOMASINI
- Mme Denise MAIRE

Liste « Vittel nouveau 2020 »

- M. Didier FORQUIGNON

10. Enfance – Education – Jeunesse – Affaires scolaires et périscolaires

Liste « Avec vous pour Vittel »

- M. Valentin VASSALLO
- Mme Ghislaine COSSIN
- Mme Charline LEHMANN
- M. Pierre GÉRARD
- Mme Sylvie VINCENT
- Mme Fabienne PICARD
- M. Patrick FLOQUET

Liste « Vittel nouveau 2020 »

- Mme Marie-Laurence ZEIL

11. Travaux – Urbanisme

Liste « Avec vous pour Vittel »

- M. André HAUTCHAMP
- M. Olivier SIMONIN
- M. Thierry LEDZINSKI
- M. Daniel GORNET
- M. Christian GRÉGOIRE
- M. Francis MARQUIS
- Mme Constance JACQUOT

Liste « Vittel nouveau 2020 »

- M. Bernard NOVIANT

12. Fluides et performance énergétiques

Liste « Avec vous pour Vittel »

- M. Thierry LEDZINSKI
- M. Christian GRÉGOIRE
- M. Daniel GORNET
- M. Pierre GÉRARD
- M. André HAUTCHAMP
- M. Patrick FLOQUET
- M. Valentin VASSALLO

Liste « Vittel nouveau 2020 »

- M. Didier FORQUIGNON

12. DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 à 16 membres en plus du Maire.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités
- les associations de personnes handicapées
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- l'Union départementale des associations familiales (UDAF).

Le code de l'action sociale et des familles confie au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale.

Dès lors que le conseil doit être installé dans les 2 mois suivant le renouvellement des élus municipaux, il convient de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. de la ville.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. à 17 membres, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 8 membres nommés par le Maire.

13. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Aux termes des articles L. 123-6, R. 123-7 à R. 123-15 du code de l'action sociale et des familles, il ressort que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est soumis à un principe strict de parité en ce qu'il doit contenir en nombre égal d'élus municipaux et de membres issus de la société civile.

Le C.C.A.S. est présidé de droit par le Maire.

Les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin secret, de listes à la proportionnelle au plus fort reste.

En application de la délibération n° 10/25-05-2020 relative à la détermination du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne huit de ses membres en qualité d'administrateurs du C.C.A.S, comme suit :

Liste « Avec vous pour Vittel »

- Mme Sylvie VINCENT
- M. Pierre GÉRARD
- Mme Charline LEHMANN
- Mme Denise MAIRE
- Mme Véronique GROSSIER
- M. Patrick FLOQUET
- M. Jacky CANEPA

Liste « Vittel nouveau 2020 »

- M. Didier FORQUIGNON

14. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE À LA COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES :

La loi pour « L'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », adoptée le 11 février 2005 donne obligation aux collectivités territoriales de respecter des délais obligatoires pour rendre accessibles les espaces et équipements publics aux personnes en situation de handicap et de créer une commission pour l'accessibilité dans les communes de plus de 5 000 habitants pour les domaines de leurs compétences propres.

Cette commission a pour rôle de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant sur le territoire de la commune, notamment en ce qui concerne les bâtiments et équipements communaux (mairie, écoles, équipements sportifs et culturels, parcs, cimetières...)
- élaborer des propositions de nature à améliorer l'accessibilité
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Elle établit un rapport annuel, soumis à l'instance délibérante puis transmis en fin d'année, à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Conseil Départemental, au comité départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Elle est présidée par le Maire de la commune qui en arrête la liste des membres, à savoir :

- des représentants de la commune
- des représentants d'associations de personnes handicapées
- des représentants d'associations d'usagers.

Suite à son renouvellement général, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de procéder à un vote bloqué à mains levées et désigne quatre de ses membres pour siéger au sein de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, comme suit :

- M. Pierre GÉRARD
- M. André HAUTCHAMP
- M. Daniel GORNET
- Mme Fabienne PICARD.

15. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS :

➤ Régie « Vittel Câble » - Désignation des membres du conseil municipal :

Le Conseil Municipal a, par délibération du 30 novembre 1993, créé la régie municipale de télévision « Vittel Câble ».

Elle est administrée par un conseil d'exploitation composé de 3 à 15 membres désignés par le Conseil Municipal, dont trois représentants du conseil municipal, trois représentants des associations locales, trois représentants des abonnés. Le Conseil Municipal élit en son sein son Président, un vice-président et désigne un secrétaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de procéder à un vote bloqué à mains levées,
- désigne MM. Thierry LEDZINSKI, Pierre GÉRARD, Christian GRÉGOIRE pour siéger au conseil d'exploitation de la régie « Vittel Câble ».

Un appel de candidatures sera lancé auprès des associations et des abonnés afin que leur désignation intervienne ultérieurement.

➤ Régie « Vittel Sports » - Désignation des membres du conseil municipal et des représentants dans le domaine du tourisme :

La régie personnalisée « Vittel Sports », a été créée le 19 mai 2011. Conformément à ses statuts, le nombre de représentants au conseil d'administration a été fixé à 10 membres, dont 7 membres du conseil municipal et 3 membres désignés parmi des personnes qualifiées représentatives dans le domaine du tourisme.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de procéder à un vote à mains levées.

- Ont obtenu 27 voix :

- | | |
|--------------------------|-------------------------|
| 1. M. Alexandre CHOPINEZ | 2. Mme Denise MAIRE |
| 3. M. Francis MARQUIS | 4. Mme Nadine BAILLY |
| 5. M. Olivier SIMONIN | 6. M. Thierry LEDZINSKI |
| 7. M. Pierre GÉRARD | |

Deux abstentions : M. Didier FORQUIGNON – Mme Marie-Laurence ZEIL

- M. Bernard NOVIANT : trois voix.

En conséquence, M. Alexandre CHOPINEZ, Mme Denise MAIRE, M. Francis MARQUIS, Mme Nadine BAILLY, M. Olivier SIMONIN, M. Thierry LEDZINSKI et M. Pierre GÉRARD ayant obtenu la majorité des voix, sont déclarés élus pour siéger au conseil d'administration de la régie Vittel Sports.

➤ **Harmonie municipale de Vittel :**

Conformément à ses statuts, l'association de l'harmonie municipale de Vittel est administrée par un conseil d'administration de 19 membres ou plus, dont quatre désignés par le Conseil Municipal. La présidence d'honneur de la société revient de droit à Monsieur le Maire de Vittel.

Par conséquent, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de procéder à un vote bloqué à mains levées,
- désigne Mmes Nadine BAILLY, Isabelle BOISSEL, Véronique GROSSIER, M. Francis MARQUIS pour siéger au conseil d'administration de l'association « Harmonie Municipale de Vittel ».

➤ **Syndicat intercommunal pour la reconstruction du centre principal de secours de l'agglomération de Vittel-Contrexéville :**

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n°3037/04 du 9 décembre 2004 portant statuts du syndicat fixe le nombre de représentants à élire au comité syndical du syndicat intercommunal pour la reconstruction du centre de secours principal de l'agglomération de Vittel-Contrexéville.

Pour les villes de Vittel et de Contrexéville, le nombre de délégués s'établit comme suit :

- 6 délégués titulaires, en plus du Maire, membre de droit,
- 3 délégués suppléants.

Il est précisé que les autres communes adhérentes sont représentées chacune par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de procéder à un vote bloqué à mains levées,
 - désigne M. Daniel GORNET, Mme Véronique GROSSIER, Mme Ghislaine COSSIN, Mme Fabienne PICARD, M. Thierry LEDZINSKI, Mme Nadine BAILLY, en qualité de délégués titulaires,
 - désigne Mme Sylvie VINCENT, M. André HAUTCHAMP, M. Pierre GÉRARD, en qualité de délégués suppléants
- pour siéger au comité syndical du syndicat intercommunal pour la reconstruction du centre de secours principal de l'agglomération de Vittel-Contrexéville.

➤ **SIVU pour la construction et la gestion de la station d'épuration de l'agglomération de Vittel-Contrexéville :**

L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 634/91 du 9 avril 1991, modifié par l'arrêté préfectoral n° 647/91 du 21 mai 1991 portant statuts du SIVU, dispose que le syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion de la station d'épuration de l'agglomération de Vittel-Contrexéville est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées, à raison de huit délégués titulaires et de huit délégués suppléants.

De plus, un délégué titulaire et un délégué suppléant devront représenter la société Nestlé Waters.

Par conséquent, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de procéder à un vote bloqué à mains levées,
- désigne :

- | | |
|--------------------------|-------------------------|
| 1. M. Franck PERRY | 5. M. Patrick FLOQUET |
| 2. M. Christian GRÉGOIRE | 6. Mme Fabienne PICARD |
| 3. M. Thierry LEDZINSKI | 7. Mme Denise MAIRE |
| 4. M. André HAUTCHAMP | 8. Mme Ghislaine COSSIN |

en qualité de délégués titulaires ;

- | | |
|-------------------------------|---------------------------|
| 1. Mme Sylvie VINCENT | 5. M. Pierre GÉRARD |
| 2. Mme Marie-Thérèse TOMASINI | 6. Mme Nicole CHARRON |
| 3. M. Valentin VASSALLO | 7. Mme Véronique GROSSIER |
| 4. M. Olivier SIMONIN | 8. M. Daniel GORNET |

en qualité de délégués suppléants,

pour siéger au comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique pour la construction et la gestion de la station d'épuration de l'agglomération de Vittel-Contrexéville.

➤ **Syndicat départemental d'électricité des Vosges :**

L'article 4 des statuts du syndicat départemental d'électricité des Vosges précise que les collectivités locales comptant jusqu'à 7500 habitants sont regroupées en comités locaux au niveau des intercommunalités auxquelles elles appartiennent, et constituent ainsi un collège électoral au sens de l'article L 5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, chaque conseil municipal des collectivités concernées élit un délégué titulaire. L'ensemble des délégués ainsi élus constitue l'assemblée générale du comité local.

Conformément aux articles L.5212-7 et L.5211-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de procéder à un vote à mains levées,
- désigne M. Daniel GORNET en qualité de délégué communal, pour constituer le comité local chargé d'élire les délégués au comité syndical du syndicat départemental d'électricité des Vosges.

➤ **Syndicat mixte départemental pour l'informatisation communale dans le département des Vosges :**

Le syndicat mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges est administré par un comité composé de représentants des communes et des groupements de communes adhérents, sachant qu'ils désignent autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Conformément à l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales, le nombre de sièges détenus par chaque commune, communauté de communes est proportionnel à la contribution de chacun au budget du syndicat. Considérant que le montant de cette contribution est lui-même calculé au prorata de la population de chaque collectivité concernée, les membres du comité syndical sont mis en place après le renouvellement général des conseils municipaux pour toute la durée du mandat, sauf hypothèse d'adhésion ou retrait de collectivités.

Chaque commune de moins de 10 000 habitants est regroupée par canton et élit un délégué communal, lequel sera appelé à désigner un ou plusieurs délégués cantonaux en fonction de la population totale des communes adhérentes du canton.

Le canton de Vittel comprenant 45 communes, soit plus de 10 001 habitants, les délégués communaux éliront deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Par conséquent, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de procéder à un vote à mains levées,
- désigne M. Thierry LEDZINSKI en qualité de délégué communal qui sera appelé à désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants formant le collège des délégués communaux du syndicat mixte départemental pour l'informatisation communale dans le département des Vosges.

➤ **Syndicat départemental d'assainissement non collectif :**

Le syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif (SDANC) est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les membres.

Chaque commune adhérente désigne un délégué municipal appelé à désigner, dans le cadre d'un collège d'électeurs limité au périmètre de son EPCI de rattachement, un ou plusieurs délégués, par tranche totale ou partielle de 8 000 habitants, appelés à siéger au comité syndical.

Le collège d'électeurs ainsi constitué au sein de la communauté de communes Terre d'Eau désignera deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de procéder à un vote à mains levées,
- désigne M. Thierry LEDZINSKI en qualité de délégué communal qui sera appelé à élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au comité syndical du syndicat départemental d'assainissement non collectif des Vosges.

➤ **Correspondant « Défense » :**

Le Secrétaire d'État à la défense, chargé des Anciens Combattants, a, par circulaire du 26 octobre 2001, décidé de mettre en place un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

La fonction de correspondant de défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité. Le correspondant défense est aussi l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Par conséquent, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de procéder à un vote à mains levées,

- désigne M. André HAUTCHAMP pour assurer la fonction de correspondant de défense.

➤ **Garants responsables de l'affouage :**

Chaque année, l'office national des forêts propose la destination de produits de parcelles forestières figurant à l'état d'assiette de l'année suivante : vente de grumes façonnées, partage en nature des houppiers et petits bois entre les affouagistes.

L'article 145-1 du code forestier précise que : « *le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie du produit de la coupe au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques. Lorsque le conseil municipal décide de partager des bois sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage, l'exploitation s'effectue sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le conseil municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138-12.* ».

En application de l'article précité, il convient de désigner trois garants responsables dont la mission est de rappeler aux affouagistes les mesures sécuritaires, les prescriptions particulières avant exploitation, de s'assurer du bon déroulement et de surveiller les chantiers.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- désigne :

1. M. Christian GRÉGOIRE

2. M. François MARULIER

3. M. Daniel PERQUIN

En qualité de garants responsables.

➤ **Société d'Economie Mixte d'Exploitation des Thermes de Vittel :**

Conformément aux statuts de la société d'économie mixte d'exploitation des thermes de Vittel, il convient de désigner 9 membres du Conseil Municipal représentant la commune au Conseil d'Administration, dont le Maire représentant de droit la commune à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de procéder à un vote à mains levées.

- Ont obtenu 26 voix :

1. M. Franck PERRY

2. Mme Nicole CHARRON

3. M. Patrick FLOQUET

4. M. Jean-Jacques GAULTIER

5. Mme Isabelle BOISSEL

6. Mme Ghislaine COSSIN

7. M. Alexandre CHOPINEZ

8. Mme Denise MAIRE

9. M. Christian GRÉGOIRE

- Mme Marie-Laurence ZEIL : 03 voix.

En conséquence, M. Franck PERRY, Mme Nicole CHARRON, M. Patrick FLOQUET, M. Jean-Jacques GAULTIER, Mme Isabelle BOISSEL, Mme Ghislaine COSSIN, M. Alexandre CHOPINEZ, Mme Denise MAIRE, M. Christian GRÉGOIRE ayant obtenu la majorité des voix, sont déclarés élus pour représenter la commune au Conseil d'Administration, dont le Maire, représentant de droit à l'assemblée générale des actionnaires, à la société d'économie mixte d'exploitation des thermes de Vittel.

➤ **Société publique locale « Destination Vittel-Contrexéville » :**

Afin d'opérer le transfert de la compétence « promotion du tourisme » imposé par la loi NOTRÉ, les villes de Vittel et de Contrexéville ainsi que les communautés de communes Terre d'Eau Vittel-Contrexéville et de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny ont créé, avant le 1^{er} janvier 2017, la Société Publique Locale « Destination Vittel Contrexéville ».

Suite à la mise en œuvre de la loi NOTRÉ, le 1^{er} janvier 2017, il a fallu réviser la gouvernance de la SPL et le nombre de sièges de la ville de Vittel au Conseil d'Administration de la SPL a été fixé à trois représentants du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de procéder à un vote à mains levées,

- Ont obtenu 26 voix :

1. Mme Fabienne PICARD

2. M. Patrick FLOQUET

3. M. André HAUTCHAMP

- M. Bernard NOVIANT : 03 voix.

En conséquence, Mme Fabienne PICARD, M. Patrick FLOQUET, M. André HAUTCHAMP ayant obtenu la majorité des voix, sont déclarés élus pour siéger au conseil d'administration de la Société Publique Locale « Destination Vittel-Contrexéville ».

➤ **Société publique locale « X-DEMAT » :**

La société publique locale « X-DEMAT » a pour objet de fournir des prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires.

Le Conseil Municipal a, par délibération du 29 juin 2017, a décidé :

- d'adhérer à cette société,

- d'acquérir une action lui permettant d'être représentée au sein de l'assemblée générale de la société et de l'assemblée spéciale du département des Vosges, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL « X-DEMAT ».

Conformément aux statuts de la SPL, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder à un vote bloqué à mains levées,

- désigne M. Christian GRÉGOIRE, représentant de la commune de Vittel, en qualité de délégué au sein de l'assemblée spéciale.

➤ **Commission communale des impôts directs :**

Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID), composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur la base d'une liste de proposition de noms établie par le Conseil Municipal.

Cette liste de proposition doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants. A défaut de présentation de liste, ils seront nommés d'office par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

De plus, il est demandé de désigner parmi cette liste :

- un commissaire titulaire et un commissaire suppléant propriétaires de bois ou de forêts d'une superficie suffisante,

- un commissaire titulaire et un commissaire suppléant, propriétaires redevables d'une imposition directe locale de la commune mais non-résidents de la commune.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'union européenne, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas d'autres candidatures à proposer pour compléter la liste des commissaires titulaires de la commission communale des impôts directs. Par conséquent, il laisse le soin à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de les nommer.

De manière à procéder à la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs, le Conseil Municipal à l'unanimité, propose à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, la liste de noms, telle que ci-après :

Titulaires

- M. Patrick FLOQUET
- M. Valentin VASSALLO
- M. Christian GRÉGOIRE
- Mme Fabienne PICARD
- Mme Isabelle BOISSEL
- M. Daniel GORNET
- M. Francis MARTIN
- M. Joël GROSJEAN
- M. Eric LAMONTRE
- Mme Maryse RATTIER
- M. Jean-Rémy LASSAUSSE
- Mme Marie-Thérèse TOMASINI
- M. Olivier SIMONIN

Suppléants

- M. Francis MARQUIS
- M. André HAUTCHAMP
- Mme Constance JACQUOT
- Mme Véronique GROSSIER
- M. Alexandre CHOPINEZ
- M. Pierre GÉRARD
- M. Thierry LEDZINSKI
- Mme Sylvie VINCENT
- Mme Sonia BLANCHOT
- Mme Nicole CHARRON
- Mme Denise MAIRE
- Mme Charline LEHMANN
- M. Jacky CANEPA
- Mme Ghislaine COSSIN
- Mme Nadine BAILLY
- Mme Amélie DUBOIS

➤ **Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien :**

Le conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de l'Ouest Vosgien, siégeant à Neufchâteau, est composé de 15 membres. Il comprend trois collèges : les représentants des collectivités territoriales, les représentants du personnel médical et les personnes qualifiées, chacun ayant le même nombre de membres.

L'alinéa 1°b de l'article R.6143-3 du code de la santé publique stipule que « *les conseils de surveillance composés de quinze membres des établissements publics de santé de ressort intercommunal comprennent le Maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne, et un représentant de la principale commune d'origine des patients autre que celle du siège de l'établissement principal.* »

La ville de Vittel, étant principale commune d'origine des patients, autre que celle du siège du centre hospitalier intercommunal de l'ouest vosgien situé à Neufchâteau, il convient de désigner un représentant de la commune de Vittel pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de l'ouest vosgien.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de procéder à un vote à mains levées.

Ont obtenu :

- M. Jean-Jacques GAULTIER : 26 voix
- Mme Marie-Laurence ZEIL : 3 voix.

En conséquence, M. Jean-Jacques GAULTIER ayant obtenu la majorité des voix, est déclaré élu représentant de la commune, principale commune d'origine des patients, autre que celle siège de l'établissement, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de l'ouest vosgien.

➤ **Collège « Jules Verne » :**

L'article R.421-16 du code de l'éducation stipule que « *dans les collèges accueillant moins de 600 élèves, un représentant de la commune, siège de l'établissement, compose le conseil d'administration* ».

Le collège de Vittel accueillant moins de 600 élèves, il convient donc de désigner un représentant de la commune appelé à siéger au conseil d'administration du collège Jules Verne de Vittel.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de procéder à un vote à mains levées,

- désigne M. Valentin VASSALLO, représentant de la commune pour siéger au conseil d'administration du collège Jules Verne de Vittel.

➤ **Conférence métropolitaine du Sillon Lorrain :**

Le Pôle métropolitain du Sillon Lorrain, premier pôle métropolitain de France, a été créé le 18 décembre 2011. Il est issu d'une démarche engagée depuis plus de 10 ans par les quatre agglomérations de Thionville, Metz, Nancy et Épinal pour favoriser la réalisation de projets fédérateurs à valeurs ajoutées au bénéfice de tous les Lorrains. Son champ d'action concerne le développement économique, l'innovation, la recherche, l'enseignement supérieur, la culture, l'aménagement de l'espace et le développement des infrastructures et des services de transport.

Le Conseil Municipal a, par délibération du 21 février 2013, adhéré à la Conférence Métropolitaine du Sillon Lorrain. La commune de Vittel y est représentée par un membre du conseil municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de procéder à un vote à mains levées,
- désigne M. Jean-Jacques GAULTIER, représentant de la commune pour siéger à la Conférence Métropolitaine du Sillon Lorrain.

➤ **Fédération nationale des communes forestières :**

La fédération nationale des communes forestières de France a pour objet :

- la défense des intérêts, notamment économiques, politiques et sociaux de ses membres ;
- l'étude et la mise en œuvre de toutes les actions concernant les forêts et espaces naturels des collectivités et autres membres adhérents, les politiques de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'emploi, la valorisation et la commercialisation des produits de la forêt, la protection de l'environnement.

L'article 7 de ses statuts stipule que « *chaque commune, collectivité territoriale ou organisme adhérent désigne un délégué pour le représenter. Il peut désigner plusieurs délégués, mais seul l'un d'eux, désigné en tant que délégué titulaire est habilité à prendre part aux votes dans la mesure où la collectivité qu'il représente est à jour de ses cotisations. Le Maire est considéré comme délégué titulaire de plein droit.* »

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de procéder à un vote bloqué à mains levées,
- désigne M. Christian GRÉGOIRE en qualité de délégué titulaire et M. Thierry LEDZINSKI, en qualité délégué suppléant pour représenter la commune au sein de la fédération nationale des communes forestières.

➤ **Association foncière de Vittel :**

L'association foncière de remembrement de Vittel a été instituée par arrêté préfectoral n° 120/94/DDAF du 7 avril 1994.

L'article 10 de ses statuts approuvés par arrêté préfectoral n° 47/2015 du 4 mars 2015 stipule que l'association est administrée par un bureau comprenant, avec voix délibérative :

- le Maire ou un conseiller municipal désigné par le Maire,
- trois membres désignés par la chambre d'agriculture et de trois membres, propriétaires de terrains inclus dans le périmètre de remembrement et désignés par le Conseil Municipal.

La Chambre d'Agriculture a désigné :

- M. Sylvain LATTRAYE
- M. Fabrice MORY
- M. Michel LASSAUSSE.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de procéder à un vote bloqué à mains levées,
- désigne MM. Jean-Rémy LASSAUSSE, Franck PERRY, Mme Maryse RATTIER, propriétaires de terrains pour siéger au sein du bureau de l'association foncière de Vittel.

➤ **Association « Vittel Accueil » :**

L'association « Vittel Accueil » dont le siège social est à Vittel, a pour objet de favoriser le maintien à domicile des personnes retraitées, par l'amélioration de leur cadre de vie, leur participation à la vie sociale et culturelle de la localité, les services d'aide à domicile...

Cette association se compose de membres actifs qui participent régulièrement aux activités, contribuent activement à la réalisation des objectifs, paient une cotisation annuelle et participent aux votes. Elle est administrée par un Conseil d'Administration comprenant huit membres de droit, dont l'association A.I.R., l'association familiale de Vittel, la Croix-Rouge, le CCAS, le commissaire aux comptes et de 3 représentants du conseil municipal désignés en son sein.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de procéder à un vote bloqué à mains levées,
- désigne : Mmes Sylvie VINCENT, Véronique GROSSIER, Isabelle BOISSEL pour siéger au conseil d'administration de l'association « Vittel Accueil ».

➤ **Association « Plaine de jardins » :**

L'association « Plaine de jardins » dont le siège social est à la maison des associations de Vittel, a pour objet de promouvoir le jardinage au naturel sur l'impluvium de Vittel et Contrexéville, avec la création d'un label pour valoriser les jardins naturels du secteur, d'utiliser « les jardins de la terre » à Vittel pour former les jardiniers.

La ville adhère à cette association dirigée par un conseil d'administration composé de membres fondateurs, actifs, associés et bienfaiteurs. Il appartient à la ville de désigner son représentant pour siéger au conseil d'administration.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de procéder à un vote à mains levées,
- désigne M. Christian GRÉGOIRE pour siéger au conseil d'administration de l'association « Plaine de jardins ».

➤ **Association « La Toupie » :**

Créée en octobre 2014, l'association « centre social la toupie » a pour objet social de développer et dynamiser les liens sociaux dans le but de favoriser le bien être des habitants de la ville de Contrexéville; de favoriser le développement pour tous d'activités culturelles, éducatives, sociales et récréatives; de mettre en place des activités permettant la mixité sociale et intergénérationnelle; de développer chez les habitants, les familles et les adhérents l'esprit de solidarité et la volonté de prise en charge des activités communes, de favoriser le partenariat avec les institutions, collectivités et associations d'actions sociales et éducatives, de mettre en place des actions en lien avec les structures éducatives de la commune et en cohérence avec les différents dispositifs placés sous la responsabilité de la collectivité locale.

Compte tenu des partenariats qui peuvent s'instaurer entre cette association et la ville de Vittel, et en application de l'article 10 des statuts, l'association propose à la ville d'être représentée au conseil d'administration par l'un des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de procéder à un vote à mains levées,
- désigne Mme Sylvie VINCENT pour siéger au conseil d'administration de l'association « centre social la toupie ».

➤ **Association « Frimousse » :**

L'association « Frimousse » dont le siège social est au 71, rue Marcel Soulier à Vittel, a pour but de créer et de faire vivre des structures d'accueil et d'éducation pour les petits enfants. Ces lieux ont pour vocation d'accueillir les enfants du secteur où ils sont implantés, et ont vocation à s'ouvrir à l'extérieur.

En application de l'article 9 de ses statuts, un membre représentant de la collectivité participant au financement est en outre membre de droit du conseil d'administration.

Considérant l'intérêt général présenté par l'association Frimousse dont l'objet est d'assurer un service d'accueil collectif de la petite enfance, et de la politique de la ville de Vittel en faveur de la petite enfance, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de procéder à un vote à mains levées,
- désigne Mme Ghislaine COSSIN pour siéger au conseil d'administration de l'association « Frimousse ».

➤ **Comité national d'action sociale :**

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la ville adhère au comité national d'action sociale, organisme national qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Le CNAS propose à ses bénéficiaires des prestations d'aides, de secours, de prêts sociaux, de vacances, de loisirs, de culture, de chèques réduction....

En application de l'article 4.5.1 des statuts du CNAS, chaque adhérent est représenté de plein droit par son représentant légal ou par la personne qu'il aura spécialement déléguée pour ce faire.

Par conséquent, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de procéder à un vote à mains levées,
- désigne M. Patrick FLOQUET pour le représenter au sein de l'assemblée générale du CNAS.

16. COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENTS DE COMMANDES – ASSURANCES – REMPLACEMENT ET MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES DE TÉLÉPHONIE FIXE ET D'INTERCONNEXION DE SITES – FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCRÉDITIVES – TRANSPORT TERRESTRE DE PASSAGERS :

En application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique, et afin de faciliter la gestion de quatre marchés, dont la ville serait mandataire, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation, d'exécution et de suivi des marchés, des groupements de commandes sont en projet de constitution entre plusieurs collectivités.

- la ville de Vittel, le Centre Communal d'Action Sociale, la communauté de communes Terre d'Eau et la Régie Vittel Sports pour :
 - le marché d'assurances de responsabilité civile, de dommage aux biens et véhicules à moteur
 - le marché de remplacement et modernisation des infrastructures de téléphonie fixe et d'interconnexion de sites.
- la ville de Vittel, la communauté de communes Terre d'Eau et la Régie Vittel Sports pour la fourniture de carburants par cartes accréditives.
- la ville de Vittel et la ville de Contrexéville pour le transport terrestre de passagers visant à faciliter la mobilité des habitants et des touristes entre les deux villes.

Les conventions constitutives des groupements de commandes jointes en annexe ont pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement des groupements de commandes jusqu'au terme des marchés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve les projets de conventions portant constitution des groupements de commandes entre les instances précitées,
- désigne la ville de Vittel comme mandataire des groupements,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions, ainsi que tout document relatif à ces affaires,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter ces marchés.

17. PATRIMOINE – CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – QUARTIER DES COLLINES :

➤ **Cession d'une parcelle de terrain à Mme Corinne BARBIER – Tranche n° 3**

Madame Corinne BARBIER, domiciliée à Vittel, souhaite acquérir la parcelle cadastrée section BC n° 976 constituant le lot n°29 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 740 m². Le prix de cession est de 31,77 € H.T./m², conformément à la délibération du 6 décembre 2018. La signature de l'acte de vente sera subordonnée à l'obtention du permis de construire. La rédaction de l'acte sera confiée à l'étude notariale de Vittel.

Monsieur le Maire précise que les lots des tranches n° 1 et n° 2 du quartier des Collines ont tous été vendus. En ce qui concerne la tranche n° 3, deux lots ont été cédés, un est en cours de cession, et sept sont déjà réservés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve la cession de la parcelle de terrain susmentionnée à Madame Corinne BARBIER, aux conditions ci-avant,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle cadastrée section BC n° 976 constituant le lot n° 29 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 740 m².

➤ **Cession de parcelles de terrains à M. Xavier BARD et à M. Didier HABERT – Tranche n° 2**

Monsieur le Maire informe que des riverains sollicitent des précisions sur ce projet de cession. Il convient donc d'y répondre avant prise de décision. Par conséquent, ce point est reporté à une session ultérieure.

18. ÉDUCATION – JEUNESSE – CONVENTIONS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES – ALSH EXTRASCOLAIRE 2020-2024 – ALSH ACCUEIL ADOLESCENTS 2020-2024 :

La ville de Vittel assure et organise un accueil collectif de loisirs lors des petites vacances scolaire et d'été pour les enfants de 3 à 15 ans.

Le Conseil Municipal a, par délibération du 4 mai 2017, autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

En cohérence avec leur financement antérieur, les CAF soutiennent financièrement les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) par le biais de :

- La prestation de service ALSH « extrascolaire » pour le centre de loisirs 3-10 ans
- La prestation de service ALSH « adolescents » pour le centre de loisirs ados.

Les conventions ci-annexées fixent les modalités des subventions de prestations de services des activités extrascolaires et les engagements du gestionnaire et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Valentin VASSALLO, Conseiller municipal délégué, chargé de la vie scolaire et périscolaire.

Monsieur Valentin VASSALLO explique que ces conventions ont pour objectif de fixer les engagements de chacune des parties ainsi que les modalités de subventions de ces prestations de services.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour le versement de la prestation de service ALSH « extrascolaire » conclue pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;
- approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour le versement de la prestation de service ALSH « adolescents » conclue pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024,
- autorise Monsieur le Maire à les signer.

19. JEUNESSE – PARCOURS ENGAGEMENT JEUNES ET ORGANISATION DE FORMATION « BAFA » AVEC LES FRANCAS - ANNÉE 2020-2021 :

La ville de Vittel assure et organise un accueil collectif de loisirs lors des petites vacances scolaire et d'été pour les ados de 11 à 15 ans. Au-delà de cet âge, les jeunes n'ont plus accès à la structure ALSH.

Afin de garder un lien et une continuité dans l'animation, la ville de Vittel propose à 3 jeunes volontaires de plus de 15 ans d'intégrer un projet intitulé « parcours engagement jeunes » afin de leur faire découvrir l'animation volontaire avant d'accéder à la formation BAFA à l'âge de 17 ans.

La ville de Vittel a sollicité l'association « Les Francas » afin qu'elle coordonne et anime ce parcours engagement Jeunes en proposant à ces 3 adolescents :

- un accompagnement pédagogique individualisé
- l'organisation des séances de pratique d'activités
- le suivi des jeunes dans leur stage découverte sur le CLSH de Vittel.

Après cette période de découverte, l'association les Francas organisera une formation BAFA sur la Ville de Vittel pour ces jeunes ainsi que d'autres qui souhaiteraient se former.

Le budget de ce projet s'élève à 3 187 € répartis comme suit :

- 587 € aux Francas pour le parcours engagement jeunes
- 2000 € aux Francas pour la formation BAFA sur Vittel
- 600 € de bourse BAFA aux 3 jeunes volontaires du parcours engagement jeunes.

Afin de mettre en œuvre ces projets, la ville de Vittel souhaite solliciter une subvention de fonctionnement notamment auprès de la CAF des Vosges et tout autre financeur potentiel.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Valentin VASSALLO, Conseiller municipal délégué, chargé de la vie scolaire et périscolaire.

Monsieur Valentin VASSALLO décrit le projet « parcours engagement jeunes » qui permettra à trois jeunes âgés de plus de 15 ans de découvrir l'animation volontaire, avant d'accéder à une formation BAFA organisée à Vittel.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve la mise en œuvre du projet « parcours engagement jeunes » et l'organisation d'une formation BAFA avec les Francas
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec les Francas ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAF des Vosges et tout autre financeur potentiel
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

20. TRAVAUX – RÉNOVATION ET ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES – RUE DES PÂQUERETTES :

Par délibération du 15 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de rénovation de la rue des Pâquerettes.

En complément de la réalisation des travaux d'aménagement de voirie, de réfection des réseaux humides et d'enfouissement des réseaux secs, l'enfouissement des réseaux de télécommunication n'a pas été pris en compte.

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux de télécommunication, Orange réalise le câblage, le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges réalise le génie civil du réseau téléphonique dont le coût s'élève à 39 415,20 € H.T. Par application de la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges du 19 juin 2018, le Syndicat finance la sur largeur de fouille (ouverture de la fouille et matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Selon la répartition de la prise en charge financière des travaux citée ci-dessus, le montant de la participation de la commune s'élève à 17 796,40 € H.T.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve le projet aux conditions ci-dessus exposées,
- autorise la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- s'engage à verser le montant de sa participation au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document permettant la mise en œuvre de ces décisions et à entreprendre toute démarche à cet effet.

21. TRAVAUX – CONVENTION D’INSTALLATION, DE GESTION, D’ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DES LIGNES DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE :

La société LOSANGE assure le déploiement et l’exploitation d’un réseau de communications électroniques à très haut débit, en exécution de la convention de délégation de service public conclue le 25 juillet 2017 avec la région Grand Est.

À ce titre, et dans le cadre réglementaire des dispositions de l’article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, elle met les infrastructures ou réseaux à la disposition de tout opérateur de services, usagers du réseau LOSANGE. Ces opérateurs de services proposent leurs services propres à l’utilisateur final, en apportant des offres très haut débit jusqu’à la prise des utilisateurs finaux au cœur de leur logement.

Afin de lui permettre de mener sa mission à bien, la convention ci-jointe, proposée par la société LOSANGE, définit les conditions d’installation, de gestion, d’entretien et de remplacement des lignes et, pour les immeubles préfabriqués, les conditions de mise à disposition des installations très haut débit.

Conformément à son article 3.1, la convention sera conclue pour une durée de 35 ans à compter de sa date de signature. L’autorisation accordée par la ville de Vittel à la société LOSANGE d’installer ou d’utiliser les lignes, équipements et infrastructures d’accueil déjà existantes n’est assortie d’aucune contrepartie financière. L’installation, l’entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais de la société LOSANGE.

Monsieur le Maire explique que certains bâtiments, rue du Haut de Fol, rue du Lieutenant Gauffre, rue de Metz, rue de Salomon, rue Charles Garnier et rue de Verdun, sont concernés par ce raccordement de la fibre optique.

Monsieur Bernard NOVIANT est satisfait de l’installation de ces nouveaux équipements. Toutefois, il demande pour quelles raisons cette affaire n’a pas été présentée lors des discussions précédentes portant sur le sujet.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été réceptionné le 8 avril dernier. De ce fait, il ne pouvait pas être présenté lors du dernier conseil municipal.

Le Conseil Municipal à l’unanimité,

- approuve les termes de la convention susmentionnée dans les conditions ci-dessus exposées ;
- autorise Monsieur le Maire à la signer et tout document permettant la mise en œuvre de cette décision et à entreprendre toute démarche à cet effet.

22. SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ADHÉSION D’UNE COLLECTIVITÉ :

Par délibération, la communauté d’agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a sollicité son adhésion au syndicat départemental d’assainissement non collectif (SDANC).

L’adhésion de la communauté d’agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (CASDDV) porte sur :

- 3 EPCI déjà adhérents au SDANC :

- le SIA de la vallée du Rabodeau : 19 communes,
- le SIA de la Haute-Meurthe : 4 communes,
- le SIA du Val de Meurthe : 3 communes

- 44 nouvelles communes déjà adhérentes au SDANC à titre individuel,

- 4 nouvelles communes adhérentes : Corcieux, La Houssière, Les Arrentès de Corcieux et Les Poulières

Soit un total de 74 communes, étant précisé que l’adhésion ne porte pas sur les trois communes de la CASDDV situées dans le département de Meurthe-et-Moselle et adhérentes au SDAA54.

Le Conseil Municipal à l’unanimité, émet un avis favorable à cette demande d’adhésion.

23. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Après avis favorable du comité technique consulté par écrit, le Conseil Municipal à l’unanimité, modifie le tableau des effectifs de la manière suivante, afin de tenir compte des mouvements de personnels, comme suit :

➤ A partir du 1^{er} juin 2020 :

1^{ère} modification :

- Création d’un poste d’adjoint technique à 35h00

Il s'agit de pérenniser la situation d'un agent recruté depuis 3 ans en contrat aidé au sein du service des espaces verts.

2^{ème} modification :

- Création d'un poste d'animateur à 35h00
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 35h00

Il s'agit de procéder à la nomination d'un agent du service Education Enfance Jeunesse qui a réussi le concours.

Monsieur le Maire est chargé de procéder à la nomination des agents intéressés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2020 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

24. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 17 JUILLET 2017 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

➤ **Déclarations d'intention d'aliéner et cessions de fonds de commerces, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains**

DATE	SECTION	N°	ADRESSE	LIEUDIT
10/01/2020	AB	171 – 173 – 174 – 175- 177 – 247 – 293 – 309 – 445- 449 – 535 – 545 -450 – 913 – 914 - 915		La Samaritaine Livrecote
10/01/2020	BE	283 – 284		La Samaritaine Livrecote
16/01/2020	AY	673	378, rue des Azeliers	Vara
30/01/2020	AT	299 – 300	436, avenue Maurice Barrès	Cramoirelle
30/01/2020	AY	27 – 29 – 850 – 851	150, chemin du Haut du Cras	Jardin Saint-Eloi
30/01/2020	AL	36 – 386	21, avenue de Belgique	Rupt Magdelon
30/01/2020	AS	48 – 115	526, rue Winston Churchill	Gros Buisson
13/02/2020	BC	987		Vieille Ringue
17/02/2020	AT	58	192, rue des Pâquerettes	Derrière chez Jean Cottant
17/02/2020	AW	189	51, allée de la Croisette	La Croisette
17/02/2020	BC	329	75, rue de Courte Tennerre	Courte Tennerre
17/02/2020	AY	258	278, rue du Petit Ban	Saint-Privat
22/02/2020	AH	28	15, rue Jean Mermoz	Courberoye
25/02/2020	AK	539	Le Castel Fleuri	Le Castel Fleuri
25/02/2020	AB	468	194, allée de Preys	Preys
27/02/2020	AZ	467 – 470	881, rue Division Leclerc	Les Curtilles
27/02/2020	AK	539	Le Castel fleuri	Les Facelles
27/02/2020	AB	538	A l'angle de la rue de Verdun et de la place De Gaulle	Les Dames
09/03/2020	AT	93	187, rue de l'Abbé Marchal	Jardins sur la Voye

➤ **Décisions municipales**

°	Date	Objet
10-2020	12/02/2020	Demande de subvention de fonctionnement pour le transport collectif – Accueil de loisirs des vacances et des mercredis récréatifs - Caisse d'Allocations Familiales des Vosges
11-2020	12/02/2020	Convention de mise à disposition des locaux de la maison de l'enfance, à titre gratuit - Association « Frimousse », pour une durée d'un an
12-2020	12/02/2020	Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire et révocable – Mise à disposition, à titre gratuit, des caves du bâtiment « L'impériale » - Association « L'Escale »

°	Date	Objet
13-2020	12/02/2020	Convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, de l'école « Ginette et Hubert Voilquin » - Association familiale de Vittel, pour une durée d'un an
14-2020	19/02/2020	Cession de produits forestiers – Fixation d'un tarif : 30 € T.T.C./stère comprenant la livraison – maximum 5 stères par foyers
15-2020	20/01/2020	Création et rénovation de deux carrières de compétition et d'un parcours de cross au centre équestre – Demande de subventions aux partenaires institutionnels
16-2020	24/02/2020	Convention de mise à disposition de parcelles de terrain, à titre gratuit : projet Ecodial, création d'un parc mellifère - Association « L'Escale », pour une durée d'un an, à compter du 1 ^{er} mars 2020
17-2020	25/02/2020	Convention avec le centre de gestion des Vosges – Intervention d'un psychologue du travail pour l'accompagnement individuel d'un agent : 260,00 € pour 6h30 d'intervention
18-2020	03/03/2020	Convention de mise à disposition des installations sportives municipales -régie Vittel Sports – Fixation des modalités organisationnelles et financières
19-2020	03/03/2020	Convention de mise à disposition du pavillon de la grande source – Société Nestlé Waters Management Technoloy SAS – Jeudi 02 avril 2020 : 550,00 € H.T. + consommation d'électricité
20-2020	04/03/2020	Convention de mise à disposition de la salle Saint-Joseph, rue Saint-Eloi – Association « Rugby club sportif vittellois », à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} mars 2020
21-2020	04/03/2020	Contrat de prestations de service – Réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception d'éléments de signalétique patrimoniale – Société « Solutions actuelles » à Brin-sur-Seille (54) : 4350,00 € H.T.
22-2020	06/03/2020	Marché à procédure adaptée – Achat d'équipement de protection individuelle pour les années 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 : Entreprise GRANDBLAISE-LEROY à Epinal (88) - Lot n° 1 protection des pieds : 6 000,00 € H.T. montant maxi annuel - Lot n° 3 protection de la tête : 1 800,00 € H.T. montant maxi annuel
23-2020	06/03/2020	Marché à procédure adaptée – Achat d'équipement de protection individuelle pour les années 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 : Entreprise PROTECTHOMS à Château-Gontier (53) : Lot n° 2 protection de la main : 2 400,00 € H.T. montant maxi annuel – Lot n° 4 protection du corps : 4 000,00 € H.T. montant maxi annuel
24-2020	06/03/2020	Marché à procédure adaptée – Achat d'équipement de protection individuelle pour les années 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 - Entreprise BERJAC à Dogneville (88) – Lot n° 5 bleu de travail : 28 000,00 € H.T. montant maxi annuel
25-2020	06/03/2020	Marché à procédure adaptée – Achat d'équipement de protection individuelle pour les années 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 – Entreprise GEDIVEPRO à Montluçon (03) : 2 700,00 € H.T. montant maxi annuel
26-2020	06/03/2020	Marché à procédure adaptée – Prestations informatiques pour 2020-2021 – SARL VITIA à Vittel (88) : 70 000,00 € H.T. maxi annuel
27-2020	06/03/2020	Marché à procédure adaptée – Achat d'une laveuse de voirie – SAS EUROPE SERVICE à Aurillac (15) : 128 500,00 € H.T.
28-2020	09/03/2020	Marché à procédure adaptée – Travaux de voirie et réseaux divers, tranche 3, phase 2, voirie provisoire, quartier des collines – Entreprise ROUQUIÉ à Crainvilliers (88) : 214 111,50 € H.T. – 256 933,80 € T.T.C.
29-2020	09/03/2020	Marché à procédure adaptée – Mission CSPS pour des travaux de construction et rénovation de carrières sportives au centre équestre – Entreprise ACEBTP INGENEERY à Nogent (52) : 533,75 € H.T. – 640,50 € T.T.C.
30-2020	09/03/2020	Marché à procédure adaptée – Travaux de construction et rénovation de carrières sportives au centre équestre – Lot n° 1 : fondation, terrassement et aménagement – Entreprise ROUQUIÉ à Crainvilliers (88) : 50 482,00 € H.T. – 60 578,40 € T.T.C.
31-2020	09/03/2020	Marché à procédure adaptée – Travaux de construction et rénovation de carrières sportives au centre équestre – Lot n° 2 : aménagement de la couche de travail, sol équestre sportif – Entreprise TOUBIN & CLEMENT à La Boissière Ecole (78) : 120 727,50 € H.T. – 144 873,00 € T.T.C.
32-2020	10/03/2020	Mise à disposition d'un garage ruelle du moulin du bas – M. Emmanuel NICOLET, pour une durée d'un an, à compter du 1 ^{er} avril 2020 : 45 €/mois
33-2020	11/03/2020	Mise à disposition du garage n° 3 ruelle du moulin du bas – M. Romain CHARNOT, pour une durée d'un an, à compter du 17 mars 2020
34-2020	27/03/2020	Convention d'occupation précaire et révocable pour la location de 2500 m ² sur les parcelles cadastrées section B n° 202, 203 et 204, au lieu-dit « sur la petite partie », pour une durée d'un an, à compter du 17 février 2020, à M. Nicolas DAUSSY : 28,75 € (115 € l'hectare)

°	Date	Objet
35-2020	30/03/2020	Convention de prestation de services avec le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges – Etude d'un dossier d'allocation de retour à l'emploi pour un agent municipal
36-2020	05/05/2020	Convention avec la communauté de communes Terre d'Eau pour la prestation de lavage des conteneurs à verre implantés sur le territoire de la commune, du 1 ^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020 : 34,00 € T.T.C. par borne de verre

25. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance,



Amélie DUBOIS

Le Maire,



Franck PERRY.